



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-203

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Marion BRAVO, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Bruno NOUGAYREDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Habitat - Garanties d'emprunt - Réitération de la garantie d'emprunt accordée à l'OPH-PM suite à sa fusion-absorption par la société Habitat Perpignan Méditerranée

M. Charles PONS expose :

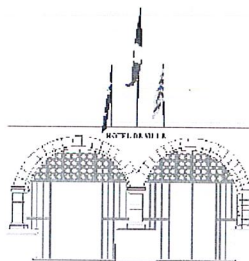
Mes chers collègues,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2004 portant octroi du cautionnement solidaire à l'OPH Perpignan Méditerranée, en vertu du prêt locatif social d'un montant de 2 832 078 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour financer l'opération d'acquisition et transformation d'un immeuble ancien à usage d'entrepôt en 58 appartements, logements locatifs sociaux situés 24 rue de Cerdagne à Perpignan

Vu le contrat de prêt n°2188271 établi entre l'OPH Perpignan Méditerranée et le Crédit Foncier de France pour un montant initial de 2 832 078 €, ayant pour objet le financement de l'opération d'acquisition et transformation d'un immeuble ancien à usage d'entrepôt en 58 appartements, logements locatifs sociaux situés 24 rue de



Cerdagne à Perpignan, pour lequel la Commune de Perpignan s'est portée garante à hauteur de 100% et pour lequel, au 07/03/2023, le CRD s'établit à 1 415 506,03 € pour une durée résiduelle de 12 années soit jusqu'en 2035.

Vu le transfert du contrat de prêt de l'OPH Perpignan Méditerranée vers Habitat Perpignan Méditerranée, suite à la fusion-absorption intervenue en date du 29 juin 2021

Vu la demande d'Habitat Perpignan Méditerranée (structure absorbante) portant sur le maintien à son profit de la garantie d'emprunt accordée à OPH Perpignan Méditerranée

Considérant que le transfert de prêt de l'OPH Perpignan Méditerranée vers Habitat Perpignan Méditerranée est automatique suite à la fusion ainsi que le maintien de garanties

Considérant toutefois que le Crédit Foncier De France demande à la Ville la réitération de son engagement de caution au profit d'habitat Perpignan Méditerranée dans les termes identiques au cautionnement octroyé à l'OPH-PM

Le Conseil Municipal décide :

1. De réitérer, dans des termes identiques, la garantie initialement accordée à l'OPH Perpignan Méditerranée pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Foncier de France en 2004 et transféré à Habitat Perpignan Méditerranée, dont les caractéristiques financières restent inchangées (montant initial : 2 832 078 € ; CRD : 1 415 506,03 € ; Taux : Livret A - taux actuel : 4,55% ; date de fin : 30/10/2035 (contrat de prêt en annexe de la présente)
2. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-173235-DE-J-J

Accusé reçu le : - 7 JUIL. 2023

Affiché le : = 7 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

